



Conditions de participation à l'offre promotionnelle
« Famille MAGIC » organisée par la Loterie Romande dans ses
points de vente

Cette offre promotionnelle est ouverte à toutes les personnes de plus de 16 ans révolus. La participation à cette offre promotionnelle implique l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes conditions de participation. Plusieurs participations par personne sont admises.

Cette offre promotionnelle se déroule **du lundi 4 mars 2019 au samedi 9 mars 2019** (ci-après : période promotionnelle).

Pour prendre part à cette offre, les joueurs doivent jouer au jeu SWISS LOTO pour un montant égal ou supérieur à CHF 10.- (sans Joker), dans un point de vente de la Loterie Romande commercialisant ce jeu durant la période promotionnelle. Chaque reçu SWISS LOTO émis pour un montant égal ou supérieur à CHF 10.- durant cette période donne droit, pour autant qu'il ne soit pas annulé après son émission, à un bon promotionnel d'une valeur de CHF 2.- valable **dès le mercredi 13 mars 2019**. Ce bon est imprimé par le terminal à la suite du reçu SWISS LOTO correspondant.

Dès le 13 mars 2019 les joueurs bénéficiant d'un bon promotionnel de CHF 2.- pourront le faire valoir sur un enjeu MAGIC 3 ou MAGIC 4, sous réserve du nombre de lots disponible (voir tableau des lots ci-dessous).

Au total, il y a 40'000 lots à gagner sous forme d'enjeux MAGIC 3 ou MAGIC 4 d'une valeur de CHF 2.- chacun, soit une valeur totale de CHF 80'000.-. Seuls les 40'000 premiers joueurs qui feront valider leur bon promotionnel en bénéficieront.

Tableau des lots :

Rang	Lots	Nombre de lots	Valeur unitaire des lots en CHF	Valeur totale des lots en CHF
1	Enjeux MAGIC 3 ou MAGIC 4 d'une valeur de CHF 2.-	40'000	2.-	80'000.-
Total des lots		40'000		80'000.-

Les participants devront se rendre dans un des points de vente de la Loterie Romande commercialisant les jeux MAGIC 3 et MAGIC 4 afin de faire valider leur bon de CHF 2.-.

Les joueurs qui n'auront pas utilisé leur bon pour réaliser un enjeu aux jeux MAGIC 3 ou MAGIC 4 dans un point de vente de la Loterie Romande commercialisant ces derniers soit avant l'encaissement des 40'000 bons, soit au plus tard 6 mois après la date d'émission du bon, seront déchus de leur droit au gain.

Les bons promotionnels ne pourront être ni convertis en espèces, ni échangés.

Loterie Romande, mars 2019